DEPARTEMENT DE LA MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
DE
MOUSSY
51530

Tél. 03.26.54.04.43
Fax 03.26.55.47.57

SOUS PREFECTURE D'EPERNAY
17 JAN. 2020
COURRIER ARRIVE

ARRÊTÉ n° 2020-4 du 15/01/2020 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU modifié de la commune de MOUSSY

Le Maire,

– Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement
– Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 à L153-43
– Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2010 approuvant le PLU,
– Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2017 prescrivant la modification du PLU,
– Vu l'ordonnance n° E19000180/51 en date du 5 novembre 2019 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Jean-Marie BOULARD demeurant à MAIRY-SUR-MARNE (51240) en qualité de commissaire enquêteur
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRÊTE

Article 1
Il sera procédé à une ***enquête publique*** *sur le projet de modification du PLU de la commune de MOUSSY pour une durée de 15 jours* ***du Lundi 3 février 2020 au mardi 18 février 2020.***

Article 2
L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est M. DINIZ, Maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.
Les modifications du PLU envisagées consistent à faire évoluer le plan de zonage sur le secteur de « La Pièce de la Grande Fontaine », à supprimer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afférant à ce même secteur, ainsi qu'à modifier certaines dispositions du règlement littéral.

Au terme de l'enquête publique le conseil municipal approuvera le PLU modifié par délibération.

Article 3
M. Jean-Marie BOULARD domicilié 4 rue des Glycines – 51240 MAIRY-SUR-MARNE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

Article 4
Le dossier de projet de PLU modifié et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la MAIRIE de MOUSSY, pendant une durée de 15 jours aux jours et horaires suivants :
Le lundi après-midi, le mardi matin, le mercredi matin, le jeudi matin et le vendredi après-midi, de 9h à 12h ou de 14h à 18h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de MOUSSY, Place Henri Baronna, 51530 MOUSSY

*ou par mail à l'adresse suivante : **mairie.moussy@wanadoo.fr***

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.moussy51.fr/

Article 5

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif recevra à la Mairie,
- le Lundi 3 février 2020 de 10H00 à 12H00
- le Lundi 10 février 2020 de 16H00 à 18H00
- le Mardi 18 février 2020 de 16H00 à 18H00

Article 6

Le dossier se rapportant au projet de PLU modifié peut être consulté à la Mairie de MOUSSY le temps de l'enquête.

Article 7

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de MOUSSY aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

Article 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au sous-préfet d'Epernay.
Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public à la sous-préfecture d'Epernay et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.moussy51.fr/

Article 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis à la mairie.
Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.moussy51.fr/

Article 11

Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur à Mme la Sous-Préfète d'Epernay.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

SOUS-PREFECTURE D'EPERNAY
17 JAN. 2020
COURRIER ARRIVE

MAIRIE DE MOUSSY (Marne)

Fait à MOUSSY, le 15/01/2020
Le Maire,